

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le mardi 3 juillet 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Thérèse Thivierge, conseillère
 Messieurs Claude Lavoie, conseiller
 Yan Normandin, conseiller

Était absent : Monsieur Jacques Lefebvre

Les membres présents forment le quorum.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **ORDRE DU JOUR**

Résolution 2018-07-106

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence, le conseil municipal demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin

4. Dépôt des correspondances et autres communications

5. Trésorerie

5.1 Comptes

5.2 Engagement de crédits

6. Administration

6.1 Résolution d'adoption du règlement numéro 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux

6.2 Résolution relative à la reconnaissance de la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire.

- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-423 remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle
- 6.4 Dépôt du projet de règlement 2018-423 remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Adjudication de deux immeubles à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes lors de la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux le 14 juin 2018
- 6.6 Contrat de vente définitive de l'immeuble situé au 1461, 3^e rang – lot 3 994 184.
- 6.7 Résolution relative à l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation « Secourisme en milieu de travail » de la CNESTT
- 6.8 Résolution relative à la lettre reçue du Centre d'action bénévole de la Moraine informant la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes d'une situation particulière qu'ils vivent présentement avec la municipalité de Saint-Narcisse relative au paiement d'un loyer pour les locaux qu'ils occupent

7 Ressources humaines

- 7.1 Résumé de la 1^{ere} évaluation d'Alexandre Langlois, manoeuvre à l'entretien municipal
- 7.2 Résumé de la 1^{ere} évaluation d'Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

8 Voirie

- 8.1 Entente entre Marquage et Traçage du Québec et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
- 8.2 Résolution d'adjudication du contrat de nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire segment S18 et U19.
- 8.3 Résolution relative à la réfection de ponceaux et de voirie de la route Thibeault-Normandin et du rang Saint-Alexis Est suite au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 8.3 Résolution relative à l'embauche d'Éric St-Arnault pour effectuer la tonte de la pelouse au cimetière, à l'église et à la MRC

9 Urbanisme

- 9.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain;
- 9.2 Résolution d'adoption du projet de règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain
- 9.3 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain

10 Loisirs

11 Varia

- 11.1 Résolution relative à la fermeture du bureau municipal le vendredi après-midi pour la période estivale soit pour les mois de juillet et août 2018
- 11.2 Détail de la formation en eaux usées pour Alexandre Langlois

12 Période de questions

13 Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Résolution 2018-07-107

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Yan Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2018

Résolution 2018-07-108

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

a) Lettre de la Coopérative de solidarité Massicotte adressée au député de la circonscription de Champlain, M. Pierre-Michel Auger ainsi qu'au ministre du Commerce international et Député de la circonscription de Saint-Maurice/Champlain, relativement à la relance des activités d'abattage de la volaille dans la municipalité. Le but de cette lettre est d'exposer la réalité à laquelle font face certains producteurs avicoles de la Mauricie.

b) L'Association pulmonaire du Québec a lancé sa « 12^e Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux » Il sollicite l'appui des municipalités du Québec afin d'améliorer le contrôle de l'herbe à poux et de mieux connaître ses effets sur la santé.

c) Lettre de différents ministères pour rappeler et souligner la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et ainsi rappeler qu'il est de la responsabilité de tous de s'assurer du bien-être des âgées qui nous entourent.

- d) Lettre envoyée à M. Luc Dubois concernant la modification de la facture pour l'installation de l'entrée d'eau pour sa résidence située au 960, 3^e Rang.
- e) Commentaires de Mme Gervais et monsieur Veillette au sujet de la patinoire comme demandés dans le dernier bulletin.
- f) Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019. La demande de financement pour le réaménagement de la bibliothèque dans le loyer de l'Édifice George-Sévigny a été envoyée le 22 juin 2018.
- g) La municipalité de Saint-Narcisse a reçu, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, l'accord d'une aide financière maximale de 443 195\$ pour les projets de réfection du rang Sainte-Marguerite et du 2^e Rang Nord.
- h) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.
- i) Le plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 prévoit l'implantation de la collecte des matières organiques triées à la source en 2019-2020. Un tel changement dans les habitudes quotidiennes des citoyens demandera des communications soutenues. Dès cet automne, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie travaillera à la conception d'une campagne de communication régionale. La décision concernant le mode de collecte sera prise au début de l'automne 2018.
- j) Projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé présenté par la MRC des Chenaux. Ce projet fait suite à une demande transmise par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan afin d'agrandir son périmètre urbain dans le but de combler les besoins en espace résidentiel, car la majorité de leurs espaces vacants sont localisés dans des zones à risque de glissement de terrain.

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2018-07-109

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de juin 2018;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Claude Lavoie et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2018-07-110

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Yan Normandin et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Résolution d'adoption du règlement numéro 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux

Résolution 2018-07-111

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté le règlement 2010-382 le 1^{er} mars 2010 concernant le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement dans le but d'actualiser l'article 7 - indexation;

CONSIDÉRANT QUE les charges de maire, maire suppléant et de conseiller(ère) comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux (celles) qui les occupent;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte règlement 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Résolution relative à la reconnaissance de la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire.

Résolution 2018-07-112

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin dernier, une rencontre de consultation a été organisée pour la population de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et que le rapport de l'analyse de faisabilité et de rentabilité du projet de réseau de fibres optiques a été présenté par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une cinquantaine de citoyens étaient présents lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, suite aux commentaires et à l'intérêt démontré par la population, désire s'assujettir à la compétence de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître la MRC des Chenaux comme étant l'acteur principal dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Claude Lavoie que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire et accepte que la MRC des Chenaux poursuive les démarches entreprises pour la réalisation de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-423 remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle

Madame Françoise Asselin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle suite au projet de loi 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8), concernant la gestion contractuelle;

6.4 Dépôt du projet de règlement 2018-423 remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle

Madame Françoise Asselin, conseillère, présente un projet de règlement remplaçant le règlement 2018-418 sur la gestion contractuelle suite au projet de loi 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8). La Loi prévoit que le seuil de 100 000\$ en bas duquel les organismes municipaux pouvaient prévoir des règles de passation de contrats dans leur règlement sur la gestion contractuelle est dorénavant remplacé par le seuil d'appel d'offres public, soit 101 100\$ et que ce seuil sera, à l'avenir, fixé par règlement ministériel.

6.5 Adjudication de deux immeubles à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes lors de la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux le 14 juin 2018

Suite à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'est portée adjudicataire des immeubles suivants : les lots TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (3 995 674) pour la somme de cinq cent soixante-dix dollars et soixante-dix-huit cents (570,78 \$) et TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 995 534)) pour la somme de cinq cent soixante-dix dollars et soixante-dix-huit cents (570,78 \$). Les deux immeubles n'ont pas de bâtisse. La municipalité a pris possession des deux immeubles le 14 juin 2018. Ces terrains sont sujets aux rentes constituées et au retrait qui peut en être fait dans les douze mois à venir. Au cours de cette période, la municipalité ne pourra enlever de bois sur les terrains. La municipalité est également sujette aux obligations, droits, charges et avantages résultant des effets de la vente, tels qu'établis par le Code municipal.

6.6 Contrat de vente définitive de l'immeuble situé au 1461, 3^e Rang – lot 3 994 184.

Une année s'est écoulée depuis l'adjudication de l'immeuble désigné et le droit de retrait n'a pas été exercé. La municipalité est donc propriétaire de ce lot. Pour l'inscription de ce droit de propriété au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 20 juin 2018, les documents ont été envoyés à la firme GTM Gagnon-Turcotte-Masson notaire Inc. pour procéder à la signature des documents requis.

6.7 Résolution relative à l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation « Secourisme en milieu de travail » de la CNESST

Résolution 2018-07-113

CONSIDÉRANT QUE la formation « Secourisme en milieu de travail » est offerte et subventionnée par la CNESST durant l'été dans la région;

CONSIDÉRANT QUE selon le **Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins** « l'employeur dans établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins (...) » ;

CONSIDÉRANT QUE la formation des trois employés de la municipalité n'est plus valide ;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à la directrice générale de procéder à l'inscription de l'inspecteur municipal à cette formation les 16 et 17 juillet 2018 à Trois-Rivières ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Résolution relative à la lettre reçue du Centre d'action bénévole de la Moraine informant la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes d'une situation particulière qu'ils vivent présentement avec la municipalité de Saint-Narcisse relative au paiement d'un loyer pour les locaux qu'ils occupent

Résolution 2018-07-114

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la Moraine a informé les conseils des municipalités qu'il dessert (Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas, Saint-Luc-de-Vincennes), d'une situation particulière à laquelle il est confronté depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la Moraine occupe depuis de nombreuses années, des locaux situés dans un bâtiment appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de ce bâtiment, il y a de cela vingt-cinq ans, le Centre d'action bénévole de la Moraine a contribué pour un montant de trente-huit mille dollars, lui accordant ainsi la gratuité des locaux situés au rez-de-chaussée, tant et aussi longtemps que le Centre

existerait et qu'au fil des ans, il a réinvesti cinquante mille dollars en améliorations locatives grâce à la recherche de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a abrogé les résolutions antérieures concernant la gratuité des espaces occupés et qu'elle exige un coût de loyer mensuel rétroactif au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes contribue à la mission du Centre d'action bénévole de la Moraine en fournissant les locaux gratuitement lors de la préparation de repas pour la Popote roulante;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes comprend les démarches du Centre d'action bénévole de la Moraine et encourage la municipalité de Saint-Narcisse à poursuivre et faciliter le mandat du Centre dans sa mission de venir en aide aux personnes dans le besoin de même que de promouvoir le bénévolat et l'entraide, en leur prêtant leurs locaux. Par contre, aucune contribution monétaire ne sera offerte par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Résumé de la 1ere évaluation d'Alexandre Langlois, manœuvre à l'entretien municipal

Le 8 juin dernier, la directrice générale en collaboration avec le maire et deux membres du comité des ressources humaines ont procédé à l'évaluation trimestrielle de l'employé municipal. Une grille d'évaluation mentionnant les forces et les éléments à développer a été présentée ainsi qu'une liste de tâches pour les trois prochains mois. Une prochaine évaluation est à prévoir à la fin août 2018.

7.2 Résumé de la 1ere évaluation d'Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 29 juin dernier, les membres du comité des ressources humaines et le maire ont procédé à l'évaluation d'Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, après 6 mois à l'emploi de la municipalité. Une grille d'évaluation mentionnant les forces et les éléments à développer a été présentée. Cette évaluation met donc fin à la période de probation de madame Beaudoin et elle obtient donc la permanence dans ce poste à compter du 3 juillet 2018 comme mentionné au contrat de travail. Une prochaine évaluation est à prévoir au début janvier 2019.

8. VOIRIE

8.1 Entente entre Marquage et Traçage du Québec et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Lettre envoyée à Marquage et Traçage du Québec Inc. pour demander la possibilité de repousser l'entente de trois ans pris en septembre 2017 après la fin des travaux prévus en 2019-2020 dans la municipalité.

8.2 Résolution d'adjudication du contrat de nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire segment S18 et U19.

Résolution 2018-07-115

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2018, le conseil municipal adoptait la résolution 2018-06-97 autorisant le début des démarches du plan d'action pour le contrôle des débordements en temps sec demandé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à l'inspection et au nettoyage des conduites d'égout sanitaire, segments S18 et U19 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été envoyée, le 12 juin dernier, à quatre entreprises potentielles pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les quatre soumissions suivantes le 27 juin 2018 : ABC environnement pour 3 639,87\$ (taxes nettes), Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc. pour 5 000,82\$ (taxes nettes), Can-Explore Inc. pour 5 567,12\$ (taxes nettes) et Véolia ES Canada Services Industriels Inc. pour 4 968,85\$ (taxes nettes);

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte l'offre de ABC Environnement Inc. au montant de 3 986,13 \$ taxes incluses pour le mandat de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire segments S18 et U19. Que les travaux se feront en juillet et août 2018 et que le rapport final sera remis le 12 septembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Résolution relative à la réfection de ponceaux et de voirie de la route Thibeault-Normandin et du rang Saint-Alexis Est suite au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Résolution 2018-07-116

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place en 2012 un nouveau programme visant l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour les municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE 86,01 km de routes locales prioritaires de la MRC des Chenaux ont été ciblés pour faire l'objet de ce plan d'intervention. La route Thibeault-Normandin et le rang St-Alexis Est en faisant parti;

CONSIDÉRANT QUE les inspections réalisées dans le cadre de ce plan ont permis de cibler les infrastructures jugées critiques et nécessitant des interventions à court terme;

CONSIDÉRANT QUE pour la route Thibeault-Normandin, le décohesionnement/renforcement de la chaussée ainsi que la reconstruction de 3 ponceaux et pour le rang St-Alexis, la reconstruction de 3 ponceaux sont les interventions jugées critiques et urgentes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), le volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) s'applique et couvre 75% des dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie nécessaire dans le cadre du projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Résolution relative à l'embauche d'Éric St-Arnault pour la tonte de la pelouse de la MRC, du cimetière et de l'église ainsi que du parc municipal

Résolution 2018-07-117

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de s'occuper de la tonte de la pelouse pour la MRC des Chenaux ainsi que pour la Paroisse Saint-Laurent de la Moraine (cimetière et église) par les résolutions 2018-05-69 et 2018-05-72;

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal ne dispose pas assez de temps pour effectuer convenablement ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric St-Arnault a accepté l'offre de la municipalité de 12\$/h pour effectuer ces tâches et qu'il utilisera les équipements de la municipalité soit : tracteur, tondeuse, taille-bordure, essence et autres outils nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte d'embaucher Éric St-Arnault pour la tonte de la pelouse de la MRC des Chenaux, du cimetière et de l'église ainsi que du parc municipal pour l'été 2018. Il devra tondre aussi souvent que nécessaire pour assurer la propreté et la satisfaction de la clientèle. Il est également autorisé à garder en sa possession une clé du garage municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. URBANISME

9.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain

Françoise Asselin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain.

9.2 Résolution d'adoption du projet de règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain

Résolution 2018-07-118

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a produit un nouveau cadre réglementaire régissant les constructions et les usages dans les zones à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2017-105A modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les dispositions du ministère applicables dans les zones à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte projet règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risques de glissement de terrain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.3 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain

Résolution 2018-07-119

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une assemblée publique de consultation sur les divers éléments d'un projet de règlement d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-422 le 6 août 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil au 660, rue Principale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. LOISIRS

11. VARIA

11.1 Résolution relative à la fermeture du bureau municipal le vendredi après-midi pour la période estivale soit pour les mois de juillet et août 2018.

Résolution 2018-07-120

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, l'achalandage au bureau municipal est minime;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux ainsi que quelques municipalités ont modifié leurs horaires pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures d'ouverture du bureau ne sera pas diminué;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Yan Normandin que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte d'établir un horaire spécial d'été qui sera établi comme suit : du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et 12h30 à 16h15 et le vendredi de 8h à 12h. L'employé municipal conserve le même horaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Détail de la formation en eaux usées pour Alexandre Langlois

La formation en eaux usées (OW-2) pour l'employé municipal débutera en septembre 2018. À raison de trois heures par semaines (en ligne) pendant 10 semaines. Deux journées pratiques sur place se tiendront après les cours en lignes, à Shawinigan entre novembre et décembre 2018. Le coût de cette formation est de 2 800\$, montant qui est prévu au budget.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-07-121

SUR LA PROPOSITION de Yan Normandin, appuyé de Claude Lavoie, le conseil lève la séance à 21h45.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Milot, Maire

Annie Beaudoin, DG & sec.-très.